

DECISION N° DEC2026 035

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux n°26TBS12 de réfection des couvertures du bâtiment de l'école Joseph Lair II à Saint-Jean-d'Angély,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer le marché avec la SARL PAURION Freddy 17 rue de la Croix – Les Basses Champagnères 16200 Les Métairies pour un montant HT de 145 519,74 € comprenant les PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) pour le remplacement et la reprise d'étanchéité des têtes de murs par une couverture en zinc.

ARTICLE 2 : le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,